

République Française
Département du Loiret
Commune d'AUTRUY SUR JUINE
Mairie - 2 rue des Essarts
Tél. 02 38 32 50 76

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 25/04/2024

L'an 2024 et le Jeudi 25 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. THIRIAU Philippe, M. LOMBART Jean-Marc.

Absents : Mme DORAT Bernadette, excusée, Mme RIVIERE Claire, excusée, M. MOUHOT Florent, excusé (Procuration à M. THIRIAU Philippe), M. DUBOCQ Frédéric, excusé, Mme PASQUIER Marinette, excusée, M. ADAMOPULOS Constantin, M. DAUBIGNARD Fabien, excusé.

Secrétaire : Mme ROLLET Magali

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15

Date de la convocation : 19 Avril 2024
Date d'affichage : 19 Avril 2024

SOMMAIRE

Etude des propositions de prêts pour la boulangerie
Révision du loyer du logement de fonction 4 rue des Essarts
Révision du loyer du bureau du SIRIS
Avis sur la dissolution du Syndicat de Production d'Eau Potable de Trémeville
Affaires diverses

Etude des propositions de prêts pour la boulangerie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a sollicité une troisième banque. N'ayant reçu, à ce jour, que les propositions du Crédit Agricole Centre Loire et de la Caisse des Dépôts, le Conseil Municipal décide de ne pas statuer et d'attendre le retour de la troisième offre pour délibérer.

réf : 2024-33 - Révision du loyer du logement de fonction 4 rue des Essarts

Considérant que le loyer du logement de fonction de l'école des filles sis 4 rue des Essarts n'a pas été réévalué depuis le 1^{er} Septembre 2021 (délibération n° 2021-42 du 17.06.2021), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une hausse de 3.5 % correspondant à l'indice de référence des loyers et ce, à compter du 1^{er} Septembre 2024, date anniversaire du bail ; le loyer mensuel passera de 450 € à 465.75 €.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-34 - Révision du loyer du bureau du SIRIS

Considérant que le loyer pour la mise à disposition d'un bureau pour le SIRIS Autruy/Charmont/Léouville, au sein de la mairie, n'a pas été réévalué depuis le 1^{er} Janvier 2021 (délibération n° 2020-80 du 17.12.2020), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une hausse de 3.5 % correspondant à l'indice de référence des loyers et ce, à compter du 1^{er} Mai 2024 ; le loyer mensuel passera de 50 € à 51.75 € et continuera d'être payé annuellement en décembre de l'année N.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-35 - Avis sur la dissolution du Syndicat de Production d'Eau Potable de Trémeville

Vu le CGCT et notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu l'arrêté en date du 8 Juin 1998 portant création du syndicat de production d'eau potable de Trémeville ;

Vu la délibération n°2021-117 du 9 décembre 2021 de la Communauté de Communes du Pithiverais approuvant le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-76 du 21 septembre 2023 de la Communauté de Communes du Pithiverais modifiant les statuts de la Communauté de la Communes.

Vu la délibération n°2023-97 du 19 octobre 2023 de la Communauté de Communes du Pithiverais décidant la non délégation de la compétence Eau au syndicat supracommunautaire « Syndicat de Production d'Eau Potable de Trémeville » pour l'alimentation en eau potable ;

Considérant que le syndicat de production d'eau potable de Trémeville est un syndicat compétent en matière d'eau potable ;

Considérant qu'il appartient aux membres du syndicat d'approuver les conditions de liquidation ;

Considérant que dans cette optique et après concertation entre les membres du syndicat, en lien avec ses services, une proposition de transfert de la totalité de l'actif et du passif à la Communauté de Communes Du Pithiverais est définie ;

Considérant que la Communauté de Communes Du Pithiverais s'engage à prendre en charge les canalisations d'alimentation jusqu'après le compteur situé au pied du château d'eau d'Erceville, d'une part, et celui situé au pied du château d'eau de Charmont-en-Beauce, d'autre part ;

Considérant que Mme BOUDET Florence, agent administratif employée au SPEP de Trémeville à hauteur de 4 h 05 hebdomadaires, a présenté sa démission au SPEP de Trémeville à compter du 1^{er} Janvier 2024, conformément à l'arrêté n° 2023-03 du 19.12.2023, sans intention de demander une augmentation de son temps de travail à la Commune d'Autruy-sur-Juine dont elle occupe déjà le poste de rédacteur à temps complet ;

Vu la délibération n° 2024-04 du 02.04.2024 du Syndicat de Production d'Eau Potable de Trémeville approuvant la répartition de l'actif et du passif en vue de la dissolution du SPEP ;

Considérant qu'il appartient à la Commune d'Autruy-sur-Juine, en tant que commune membre du SPEP, de se prononcer sur les conditions de liquidation en vue de la dissolution du syndicat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la liquidation telle que définie dans la délibération n° 2024-04 du SPEP, soit le transfert de la totalité de l'actif et du passif à la Communauté de Communes Du Pithiverais en vue de la dissolution du SPEP ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera notifié à Monsieur le Préfet.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

Rapport annuel de l'eau 2023 du SPEP de Trémeville

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire présente le rapport annuel de l'eau 2023 du Syndicat de Production d'Eau Potable qui a été validé par le SPEP le 2 Avril dernier. Ce rapport est consultable en mairie.

Cérémonie du 8 Mai

La commémoration se tiendra à 9 heures 30 au Monument aux Morts (rassemblement devant la Mairie à 9 heures 15) en présence de l'école clique de Charmont-en-Beauce.

Plan Communal de Sauvegarde

Sous la direction de la Communauté de Communes du Pithiverais, la commune s'est engagée à élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

La CCDP préconise de lancer une enquête afin de recenser les personnes fragiles ou nécessitant une attention particulière. Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal et présente le modèle de courrier et du questionnaire qui pourraient être distribués dans chaque boîte aux lettres. Le Conseil Municipal approuve cette démarche.

Il faudrait également répartir les différentes tâches incombant à l'équipe municipale, en fonction des compétences et des disponibilités de chacun. Une réunion de travail est programmée le Jeudi 16 Mai 2024 à 20 heures, à la mairie avec l'ensemble des élus.

Affaires diverses

Remerciements de l'Amicale Altracienne pour la subvention allouée et la mise à disposition gratuite des salles communales

Vide grenier du 19 Mai

Inscription en ligne sur le site internet de la commune : www.austry-sur-juine.fr - Un tour de table est organisé afin de savoir qui sera disponible pour aider la veille et le jour de la manifestation. Rendez-vous est donné le samedi 18 Mai 2024 à 9 heures à la salle polyvalente.

Elections européennes le 9 Juin

Etablissement des tours de garde lors du prochain conseil municipal.

Sécurité routière au hameau de Boissy-le-Girard

M. FRANCHOMME soulève le problème récurrent de la vitesse des véhicules (voitures, motos, camions) traversant le hameau.

Monsieur le Maire va demander à la gendarmerie de venir faire des contrôles et solliciter la direction des routes puisqu'il s'agit d'une route départementale.

Dans un premier temps, avec l'accord et les conseils du Département, il semblerait peut-être judicieux de matérialiser au sol un passage piétons et d'installer des panneaux lumineux (solaires) à chaque entrée de Boissy, surtout depuis la mise en place de l'arrêt de bus scolaire. A suivre...

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Mercredi 22 Mai 2024 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 30

Ont signé les membres présents,

Le Maire,



Christophe GUERTON

